Fonds de solidarité au titre d'août 2021

Activité exercée dans un secteur Interdiction d'accueil du public de l'annexe 1 oui

Conditions d'éligibilité

Perte de CA ≥ 20 %

Interdiction d'accueil du public d'au moins 21 jours entre le 1er août 2021 et le 31 août 2021 et perte de CA d'au moins 50 % sur cette période

interdiction d'accueil du public et une perte de CA d'au moins 20 % et domiciliées dans un territoire soumis à plus de 8 iours de confinement en août 2021

Montant de l'aide:

Subvention égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence

(sauf pour la 3^{ème} catégorie mentionnée ci-dessus: aide maximum de 1 500 €)

au niveau du groupe

Conditions d'éligibilité

Bénéficier du FSE au titre du mois d'avril ou mai 2021

Perte de CA ≥ 10%

Montant de l'aide

Subvention égale à 20 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence

(40 % de la perte de CA dans la limite de 20 % CA de référence pour les entreprises domiciliées sur un territoire visées par au moins 21 jours de confinement en août 2021).

Plafond de 200 000 €

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2

OU

Entreprises avec activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou dans la réparation et maintenance navale situées à La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française

Conditions d'éligibilité

Bénéficier du FSE au titre du mois d'avril ou mai 2021 Perte de CA ≥ 10 %

+ une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période.
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10 % (pour les entreprises créées en 2019, CA au titre de l'année 2019 s'entend comme le CA mensuel moyen réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur douze mois)

Montant de l'aide

Subvention égale à 20 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence

(40 % de la perte de CA dans la limite de 20 % CA de référence pour les entreprises domiciliées sur un territoire visées par au moins 21 jours de confinement en août 2021).

Conditions d'éligibilité

oui

Autres entreprises

domiciliées sur un

territoire visé par

des mesures de

confinement pour

au mois 8 jours

Perte de CA ≥ 50 %

Effectif du groupe ≤ à 50 salariés

Montant de l'aide:

Egale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

CA de référence

CA de référence choisi en avril ou à défaut en mai 2021

